

des ministres des Ressources depuis 1962. Même, l'année dernière, le Conseil canadien des ministres des Ressources a discuté de la Conférence sur la pollution des eaux, la Conférence de l'eau pour la paix et le projet de Colloque sur l'eau devant être tenu sous les auspices du Conseil canadien des ministres des Ressources. Bien entendu, les Administrations de la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (ARDA) et du rétablissement agricole des Prairies (PFRA) et d'autres organismes fédéraux intéressés par certains aspects des problèmes de l'eau ont tenu des rencontres semblables. Il n'y a cependant eu aucune conférence fédérale-provinciale officielle sur l'eau réunissant tous les ministres intéressés, fédéraux et provinciaux.

7. En vertu du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes, la Commission mixte internationale exerce à la fois des fonctions semi-judiciaires et des fonctions consultatives. En ce qui concerne les premières, la Commission transmet, conformément aux articles 3 et 4 du Traité, des requêtes qui ont trait au niveau ou

au débit des eaux limitrophes ou des eaux qui traversent la frontière. Dans l'exercice de son rôle consultatif, la Commission, aux termes de l'article 9, fait l'étude des questions que lui soumettent de temps à autre les gouvernements du Canada et des États-Unis et fait rapport sur ces problèmes qui se posent relativement à la frontière commune. Elle présente un rapport aux deux gouvernements sur les faits et les circonstances de toute question dont elle a été saisie, et fait part s'il y a lieu de ses conclusions et recommandations. Le gouvernement canadien examine le rapport de la Commission et en discute avec les autorités qui participeraient à la mise en œuvre des recommandations au Canada. Après avoir étudié le rapport et les recommandations de la Commission, le gouvernement canadien et le gouvernement des États-Unis se consultent afin de décider de la suite à donner aux recommandations de cet organisme. Si le gouvernement canadien accepte les recommandations, il se charge des mesures nécessaires pour leur mise en œuvre au Canada.

---